



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : yvane RENNELA
Téléphone : 04 67 61 62 57
Mel : yvane.rennela@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 AVR. 2024

**Objet : Dossier d'examen au cas par cas
accusé de réception**

Madame la Présidente,

En application des articles L122-1 et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : GARROT-CHAILLAC SAS

Intitulé du projet : Campagne de sondages destructifs sur la concession minière de bauxite

Localisation : lieu-dit « l'Arboussas » à Pézènes-les-Mines

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 22 avril 2024

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

*En vous remerciant l'obtention
de mes services sur
l'obtention de
ce dossier.*

Le Préfet

François-Xavier LAUCH

Copie pour information
DREAL UD34

**GARROT-CHAILLAC SAS
A l'attention de Mme HERBINGER
145 Impasse John Locke
CS 30000
34473 PEROLS CEDEX**